



RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

DEPOSITS AND CONSIGNMENTS FUND

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
INTERNAL TENDER BOARD**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N°000005 (BIS)/DCE/CDEC/CIPM/2025 DU 05 JUIN 2025**

**RELATIF AU GARDIENNAGE DE L'IMMEUBLE SIÈGE ET DES  
RESIDENCES DES DIRIGEANTS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET  
CONSIGNATIONS (CDEC)**

**MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET  
CONSIGNATIONS**

\*\*\*\*\*

**FINANCEMENT : BUDGET DE LA CDEC, EXERCICE 2025**

\*\*\*\*\*

**IMPUTATION : Rémunération d'intermédiaires et de conseil - Ligne 6320**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**JUIN 2025**



**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 000005 (BIS)/DCE/CDEC/CIPM/2025**

DU **05 JUN 2025** RELATIF AU GARDIENNAGE DE L'IMMEUBLE SIÈGE ET DES RESIDENCES  
DES DIRIGEANTS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDEC)

**1. Objet de la Consultation :**

Le Directeur Général lance, pour le compte de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC), une consultation relative au recrutement d'une société de gardiennage pour la sécurisation de l'immeuble siège de la CDEC, sise à Bastos, Rue MBALLA ELOUMDEN, des résidences du Président du Conseil d'Administration (PCA), du Directeur General (DG) et du Directeur Général Adjoint (DGA).

**2. Consistance des prestations :**

Les prestations objet de la présente consultation portent sur la sécurisation 24h/24h et 7 jr/7 de l'immeuble siège de la CDEC, sise à Bastos, Rue MBALLA ELOUMDEN, des résidences du Président du Conseil d'Administration (PCA), du Directeur General (DG) et du Directeur Général Adjoint (DGA).

**3. Tranches /Allotissement :**

Les prestations objet de la présente consultation sont regroupées en un lot unique.

**4. Coût prévisionnel :**

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **30 000 000 (trente millions) FCFA.**

**5. Délai prévisionnel d'exécution :**

Le délai d'exécution des prestations est de douze (12) mois

**6. Participation et Origine :**

La présente consultation est ouverte à toutes les sociétés de gardiennage détentrice d'un agrément délivré par le Président de la République ou d'un récépissé de dépôt de demande d'agrément, installées au Cameroun et justifiant des compétences dans le domaine de gardiennage et de sécurisation.



## **11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

Le présent Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu au 5<sup>ème</sup> étage de l'Immeuble siège de la CDEC, dès publication du présent Avis contre présentation du reçu de versement d'une somme non remboursable de **50.000 FCFA (cinquante mille francs CFA)** payable dans le **compte CAS-ARMP N°33598860001/94** ouvert à la **BICEC**.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du DAO par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées. Toutefois, la soumission par voie physique ou électronique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

## **12. Remise des offres**

Pour la soumission hors ligne, chaque offre, rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir à la Caisse des Dépôts et Consignations (Service des marchés), sis au 5<sup>ème</sup> étage de l'Immeuble siège de la CDEC, au plus tard le **04 JUL 2025** à **14 heures**, heure locale sous pli fermé et devra porter la mention :

*DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° 00005 DU 05 JUN 2025*  
*RELATIF AU GARDIENNAGE DE L'IMMEUBLE SIEGE DE LA CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDEC)*  
*Financement : Budget CDEC, Exercice 2025*  
**« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

## **13. Recevabilité des offres**

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- les plis non-conformes au mode de soumission
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies ;

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière de première catégorie agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.



## **15. Attribution du Marché**

Le Maître d’Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l’offre est évaluée la moins-disante.

## **16. Durée de validité des offres**

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **17. Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Caisse des Dépôts et Consignations (Service des marchés), sis au 5<sup>ème</sup> étage de l’Immeuble siège de la CDEC.

## **18. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques.**

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption, bien vouloir appeler la CONAC au numéro **1517**, l’Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, la CDEC au numéro 222 23 61 01.

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CDEC

### **AMPLIATIONS :**

- MINMAP ;
- CDEC (pour publication et archivage) ;
- Pdt/CIPM /CDEC ;
- Affichage ;
- Chrono/Archives.



**TENDER NOTICE**  
N° **0 0 0 0 5** (BIS)/DCE/CDEC/CIPM/2025 OF **0 5 JUN 2025** RELATING TO  
THE FOR THE SECURITY SERVICE OF THE HEADQUARTERS BUILDING OF DEPOSITS  
AND CONSIGNEMENTS FUND (CDEC)

CDEC BUDGET, 2025 FINANCIAL YEAR

**1. Purpose of Tender Notice:**

The Director General of the Deposits and Consignments Fund (CDEC) intends to acquire the services of a security company to secure the CDEC head-office located at Bastos, MBALLA ELOUMDEN street, residences of the Chairman of the Board of Directors (PCA), the Director General (DG), and the Deputy Director General (DGA).

**2. Consistency of Services:**

The services related to this tender notice shall comprise the provision of security guard services for a 24/7 safeguarding of CDEC head office located in Bastos, MBALLA ELOUMDEN street, as well as the residences of the Chairman of the Board of Directors (PCA), the Director General (DG), and the Deputy Director General (DGA).

**3. Allotment:**

The services will be provided in a single (1) slot.

**4. Estimated Cost:**

The estimated total cost including VAT for this supply is **30,000,000 ((thirty million)) CFAF.**

**5. Estimated Period of Execution:**

The period of execution is twelve (12) months.

**6. Participation and Origin:**

This tender notice is open to all guarding companies approved by the President of the Republic, located in Cameroon and demonstrating competence in the field of guarding and security.

**7. Funding**

The services covered by this invitation to tender are funded by the budget of the Deposits and Consignments Fund (CDEC), 2025 financial year, **Line 6320 – Remuneration of intermediaries and consultancy.**

**8. Tender Mode**

The submission method chosen for this tender notice is offline.



- Bids received after the deadline for submission;
- Bids not indicating the identity of the tender notice;
- Bids that do not comply with the bidding method;
- Failure to comply with the number of copies specified in the RPAO or bids in Copies only.

**Any bid that is incomplete in accordance with the requirements of the tender documents will be declared inadmissible. In particular, the absence of a bid bond issued by a first-class organization or financial institution approved by the Minister in charge of finance to issue bonds in the field of public procurement, or failure to comply with the model documents in the Procurement Documents, will result in the outright rejection of the bid without any recourse.** A bid bond produced but having no connection with the tender notice concerned is considered absent. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

#### **14. 1 Bid Opening**

The bids will be opened in one phase.

In any event, the opening of the administrative documents and the technical and financial bids will take place on **04 JUL 2025** at **3 PM** by the Internal Tenders Board of the **CDEC** located on the 5<sup>th</sup> floor of the headquarters building in Bastos.

Only bidders can attend this opening session or be represented by a single person of their choice, duly mandated, even in the case of a group of companies.

Under penalty of rejection, the required documents in the administrative file must be produced in originals or in copies certified as true by the issuing department or the competent administrative authority, in accordance with the stipulations of the special regulations governing the tender notice. They must be less than three (03) months old from the original date of submission of bids or have been drawn up after the date of signature of the tender notice.

In the absence or non-conformity of a document in the administrative file during the opening of bids after a period of 48 hours granted by the Commission, the bid will be rejected.

#### **14. Evaluation Criteria**

##### ***Eliminatory criteria:***

- Absence of bid bond receipt issued by the Deposits and Consignments Fund (CDEC) when bids are opened;
- Failure to produce, within 48 hours after bid opening session, any administrative document earlier deemed to be non-compliant or missing at the bid opening session (except the bid bond);
- False declarations, fraudulent machinations or forged documents;
- Technical note below 80 % of "YES";
- Absence of approval issued by the President of the Republic, authorizing the bidder to operate in the guarding sector in Cameroon;
- Absence of a quantified unit price in the Financial bid;



RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie  
-----  
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
-----



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland  
-----  
DEPOSITS AND CONSIGNMENTS FUND  
-----

## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

### DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°000005 (BIS)/DCE/CDEC/CIPM/2025 DU 05 JUIN 2025

RELATIF AU GARDIENNAGE DE L'IMMEUBLE SIÈGE ET DES RESIDENCES  
DES DIRIGEANTS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDEC)

MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET  
CONSIGNATIONS

\*\*\*\*\*

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT DE LA CDEC, EXERCICE 2025

\*\*\*\*\*

IMPUTATION : RÉMUNÉRATION D'INTERMÉDIAIRES ET DE CONSEIL, LIGNE  
6320

PIECE N°2 : RÈGLEMENT GENERAL DU DOSSIER  
D'APPEL D'OFFRES (RGDCE)



A.	<b>Généralités .....</b>	15
Article 1.	Objet de la consultation .....	15
Article 2.	Financement .....	15
Article 3.	Principes éthiques.....	15
Article 4.	Candidats admis à concourir.....	17
Article 5.	Fournitures et/ou services quantifiables .....	19
Article 6.	Documents établissant la qualification du Soumissionnaire.....	19
Article 7.	Visite du site des prestations.....	20
B.	<b>Dossier d'Appel d'Offres .....</b>	21
Article 8.	Contenu du Dossier d'Appel d'Offres .....	21
Article 9.	Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.....	22
Article 10.	Modification du Dossier d'Appel d'Offres .....	23
C.	<b>Préparation des offres .....</b>	24
Article 11.	Frais de soumission .....	24
Article 12.	Langue de l'offre.....	24
Article 13.	Documents constituant l'offre .....	24
Article 14.	Montant de l'offre .....	26
Article 15.	Monnaies de soumission et de règlement :.....	29
Article 16.	Documents attestant de l'admissibilité du Soumissionnaire .....	30
Article 17.	Documents attestant de l'admissibilité des fournitures .....	30
Article 18.	Documents attestant de la conformité des fournitures .....	30
Article 19.	Validité des offres .....	31
Article 20.	Reunion préparatoire à l'établissement des offres .....	33
Article 21.	Cautionnement de soumission .....	33
Article 22 .	Forme, format et signature de l'offre .....	34
	<b>Dépôt des offres.....</b>	35
Article 23.	Cachetage et marquage des offres.....	35



# REGLEMENT GENERAL DEL'APPEL D'OFFRES

## GENERALITES

### Article 1- Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'Ouvrage tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour l'acquisition des fournitures **et/ou services quantifiables** [disponibles sur le marché local *ou sur le marché international*] décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'Appel d'Offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu ou attributaire, doit livrer les fournitures et services quantifiables dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire, à l'exception des jours ouvrables expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

### Article 2- Financement

La source de financement des fournitures et/ou services connexes objet du présent Appel d'Offres est précisée dans le RPAO.

### Article 3- Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusives, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

a) définit, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de



des marchés publics sous peine des sanctions prévues par la réglementation en vigueur. Dans ce cas, il est alors pourvu à leur remplacement pour les marchés concernés.

ix. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

b. rejettéra toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

#### **Article 4- Candidats admis à concourir**

**4.1).** En dehors de l'Appel d'Offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'Appel d'Offres et rappelé dans le RPAO, **en règle générale**, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, **le cas échéant** ;



- b.ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;
- c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

**4.3**Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

**4.4.** Si l'Appel d'Offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'Appel d'Offres et rappelée dans le RPAO.

## **Article 5- Fournitures et/ou services quantifiables**

**5.1.** Le terme « **fournitures** » désigne tous les produits, matières premières, machines, équipements et tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer en exécution du Marché

**5.2.** Le terme « **services quantifiable** » désigne notamment les prestations de services concernant entre autres, le gardiennage, le nettoyage ou l'entretien des édifices publics ou des espaces verts, l'entretien ou la maintenance des matériels et équipements de bureau ou d'informatique, l'assurance, à l'exclusion de l'assurance maladie etc. ;

## **Article 6- Documents établissant la qualification du Soumissionnaire**

**6.1.** Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la liste prévue dans le RPAO et comprenant notamment, toutes les informations qui leur sont demandées dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:

- i. La production de l'extrait des bilans certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. La disponibilité du matériel indispensable.
- v . Le certificat de catégorisation pour les prestataires de fourniture et services quantifiable, le cas échéant.



aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des prestations et / ou une réunion préparatoire à l’établissement des offres.

## DOSSIER D’APPEL D’OFFRES

### Article 8- Contenu du Dossier d’Appel d’Offres

8.1. Le Dossier d’Appel d’Offres décrit les fournitures et /ou services quantifiable faisant l’objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l’article 10 du RGAO. Il comprend les documents énumérés ci-après :

- Pièce n°1 : l’Avis d’Appel d’Offres rédigé en français et en anglais (AAO)
- Pièce n°2: le Règlement Général de l’Appel d’Offres (RGAO)
- Pièce n°3: le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO)
- Pièce n° 4: le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce n° 5: le Cahier des Spécifications techniques de la fourniture qui comprend la liste des fournitures et services connexes le cas échéant, ou les spécifications techniques le cas échéant.
- Pièce n° 6: le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires
- Pièce n° 7: le Cadre du détail estimatif
- Pièce n° 8: le Cadre des sous-détails des prix unitaires et/ou de la décomposition des prix le cas échéant
- Pièce n° 9: le Modèle de marché
- Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires, notamment :
  - a. Le Modèle de lettre de soumission;
  - b. Le Modèle de cautionnement de soumission ;
  - c. Le Modèle de cautionnement définitif ;



9.2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage et ou du Maître d'ouvrage Délégué.

En cas d'Appel d'Offres restreint :

- a. Le recours en phase de préqualification doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification;
- b. Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- c. Ce recours n'est pas suspensif.

En cas d'Appel d'Offres ouvert :

- a. Le recours doit intervenir entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et l'ouverture des plis et être adressé au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- b. Il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;
- c. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;
- d. En cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.
- e. Ce recours n'est pas suspensif.

## Article 10- Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2 Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite



a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'Article 20 du RGAO ;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

### **b. Volume2 : Offre technique**

Il comprend notamment :

#### ***b.1.Les renseignements sur la qualification***

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant de la qualification des soumissionnaires et conformément à l'Article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise (prestations similaires), le service après-vente, le matériel et le personnel.

#### ***b.2.Les propositions techniques***

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus et fiches techniques conformément à l'article 17 du RGAO (*Toute référence à des noms de marque ou à des spécifications exclusives émanant d'un fournisseur ou prestataire particulier est interdite. Toutefois, une telle indication accompagnée de la mention « ou équivalent » est autorisée lorsque les Maîtres d'ouvrage n'ont pas la possibilité de donner une description de l'objet du marché, au moyen de spécifications suffisamment précises et intelligibles pour tous les intéressés*) ;
- Le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

#### ***b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché***

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignés et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les spécifications techniques ou cahier des clauses techniques Particulières (CCTP).

#### ***b .4. Commentaires CCAP et CCTP***

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les spécifications techniques des



14.2 Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, les prix proposés dans le cadre du sous-détail des prix pour les Fournitures et Services quantifiables, seront présentés de la manière suivante :

a. Pour les fournitures fabriquées au Cameroun :

- i. le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
- ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

b. Pour les fournitures à importer :

- i. le prix des fournitures DAP- lieu de destination, tel que stipulé au RPAO ;
- ii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée au RPAO ; et
- iii. le prix des fournitures à importer doit être indiqué DAP lieu de destination, si le RPAO le stipule; à la place du prix DAP indiqué en (b)(i) ci-dessus.
- iv. le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la Convention de financement.
- v. les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'Appel d'Offres ou à la date spécifiée dans le RPAO.

c. Pour les fournitures déjà importées, le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d'importation de ces fournitures déclarées en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importation déjà payés et/ou restant à payer par le Fournisseur. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer : (a) leur prix comprenant les droits de douanes et d'importation initiaux, (b) le montant de ces mêmes droits



conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.4. Au cas où l'Appel d'Offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article.

14.5. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

### **Article 15- Monnaies de soumission et de règlement :**

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Prestations, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le



18.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, consommables, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage ou le Maitre d'Ouvrage Délégué et pendant la période précisée au RPAO.

18.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maitre d'Ouvrage ou le Maitre d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

18.5 Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont实质上equivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

#### **18.6. Propositions variantes des soumissionnaires**

- a. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.6 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, spécifications techniques, sous-détails de prix et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.
- b. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des fournitures complexes, ces parties de fournitures doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'Appel d'Offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

#### **Article 19- Validité des offres**

19.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'Article 23 du RGAO. Une offre valable



questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'Appel d'Offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

20.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

## **Article 21 Cautionnement de soumission**

21.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, qui fera partie intégrante de son offre.

21.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 19.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

21.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le Cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

21.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

21.5. Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

21.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le Cautionnement définitif requis.



fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

- c. Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.
- d. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

## DEPOT DES OFFRES

### Article 23- Cachetage et marquage des offres

23.1. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention "PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur.

23.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

23.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des Articles 23 et 24 du RGAO.

23.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux Articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

23.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois



24.4. Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

24.5. Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

## **Article 25 Offres hors délai**

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 24 du RGAO sera déclarée irrecevable par la commission de passation des marchés publics.

## **Article 26- Modification, substitution et retrait des offres**

### **26.1. Pour les soumissions hors ligne,**

- a. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'Article 21 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
- b. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'Article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour



ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.4. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.5. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

26.6. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

26.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

26.8. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous



copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé.

**28.3.** La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre ,de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou , de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

**28.4.** Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

**28.5.** Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission de Passation des Marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

## **Article 29- Détermination de la Conformité des offres et évaluation au plan technique**

**29.1.** La Sous-commission d'analyse au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

**29.2.** La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- Examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- Évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix unitaires, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

**29.3.** Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. limite de manière substantielle la portée ou l'étendue, la qualité ou les performances



sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

**31.2.** Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

**31.3.** Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

### **Article 32-Conversion en une seule monnaie**

**32.1.** Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

**32.2.** La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) en vigueur à la date limite de dépôt des offres, sauf dispositions contraires du RPAO.

### **Article 33-Evaluation et Comparaison des offres**

33.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 29 et 30 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

33.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- b. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 32 du RGAO ;
- c. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- d. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- e. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 14 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire.
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 26 du RGAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées



territoire du Cameroun ;

d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

34.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

34.3 Pour les marchés de fournitures, le critère de préférence nationale ne peut être pris en compte que si la fourniture subit une transformation au niveau local ou régional d'au moins quinze pour cent (15%).

34.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'Appel d'Offres le prévoit.

## ATTRIBUTION DU MARCHE

### Article 35 Attribution

35.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante ou la mieux-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

35.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

35.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

35.4 Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO dans le DAO.

### Article 36 Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

36.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés



d'analyse le concernant.

**38.4.** Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante. Cette information doit être contenue dans la décision d'attribution

**38.5.** En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

**38.6** Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

## **Article 39 Signature du marché**

**39.1.** Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire.

**39.2.** Préalablement à la signature du marché dans les conditions visées à l'alinéa ci-dessus, le projet de marché de gré à gré souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis.

**39.3.** Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

**39.4.** L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

## **Article 40 Cautionnement définitif**

**40.1.** Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des prestations, sous la forme stipulée



RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie  
-----  
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland  
-----  
DEPOSITS AND CONSIGNMENTS FUND

## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

### DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°000005 (BIS)/DCE/CDEC/CIPM/2025 DU 05 JUIN 2025

RELATIF AU GARDIENNAGE DE L'IMMEUBLE SIÈGE ET DES RESIDENCES  
DES DIRIGEANTS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDEC)

MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET  
CONSIGNATIONS

\*\*\*\*\*

FINANCEMENT : BUDGET DE LA CDEC, EXERCICE 2025

\*\*\*\*\*

IMPUTATION : RÉMUNÉRATION D'INTERMÉDIAIRES ET DE CONSEIL, LIGNE  
6320

PIECE N°3 : RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL  
D'OFFRES



	<p>trois (3) mois précédent la date de remise des offres ;</p> <p>c) Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun ;</p> <p>d) La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable d'un montant de <b>Cinquante mille (50 000) Francs CFA</b>, payable dans le Compte spécial CAS- ARMP ;</p> <p>e) Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission acquittée à la main d'un montant de <b>six cent mille (600 000) FCFA</b> valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres, constituée à 100% et <b>consignée en numéraire à la Caisse des Dépôts et Consignation (CDEC)</b>. Le soumissionnaire ou titulaire du Marché peut également solliciter le cautionnement auprès d'un établissement financier agréé, lequel devra approvisionner un compte de la CDEC suivant le barème défini plus haut et transmet à cette dernière le cautionnement émis, l'avis de crédit et la demande de consignation y relative.</p>
13	<p>En retour, la CDEC délivre et transmet à l'établissement financier, le récépissé de consignation dès réception de la liasse documentaire ci-dessus mentionnée.</p> <p>Le Maître d'Ouvrage, la Commission de passation des Marchés, les comptables publics, les chef service et ingénieur des marchés et/ou de suivi et contrôle doivent s'assurer que les cautionnements présentés dans le cadre du présent marché soient constitués des titres émis par les établissements financiers agréés et des récépissés de consignation délivrés par la CDEC.</p> <p>f) Une attestation de Non-Exclusion (<b>CNE</b>) des Marchés Publics délivrée par l'organisme chargée de la régulation portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;</p> <p>g) Une Attestation Pour Soumission (<b>APS</b>) délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (<b>CNPS</b>) portant mention de l'objet et référence de l'Appel d'Offres et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;</p> <p>h) Une Attestation de Conformité Fiscale délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale datant de moins de trois mois, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours ;</p> <p>i) Une Copie du registre de commerce certifiée par l'autorité compétente de l'administration judiciaire ;</p> <p><b>B-Volume 2 : Offre technique</b></p> <p><b>b.1.1 <u>Les références du soumissionnaire</u></b></p> <p>j) La liste de trois (03) marchés réalisés (<b>Maître d'ouvrage, objet, montant, date de réception</b>) en tant que prestataire principal (ou sous-traitant) au cours des trois dernières</p>



k). Un certificat médical datant de moins de trois mois.

**NB :** Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres par le service émetteur ou une autorité habilitée.

#### b.1.3 Matériels à mobiliser

l). Une liste de petits matériels nécessaires à l'installation des équipements ou exécution des services. (A conformer aux TDR)

#### b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra une copie du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dûment paraphée sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « lu et approuvé » des documents ci-après :

- K) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- L) Les TDR.

#### b 4 Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires :

- m) La charte d'intégrité datée et signée ;

### C. Volume 3 : Offre financière

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- o) La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- p) Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- q) Le cadre du détail quantitatif estimatif dûment rempli ;
- r) Le cadre du Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires (le cas échéant) ;

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.

**NB:** Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

13.1 Impôts : Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises

13.2 Les prix du marché ne seront pas révisables.



## OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

21	<p>L'ouverture des plis se fera en un temps et aura lieu dans les services du Maître d'Ouvrage le <b>04 JUILLET 2025</b> dès <b>14 heure</b>, heure locale (<b>GMT/UTC + 1</b>) précises dans la salle de conférence du 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble siège de la CDEC, sis à BASTOS.</p> <p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.</p> <p>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'Appel d'Offres.</p> <p>En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.</p> <p>Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique,</li> <li>• Les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,</li> <li>• Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.</li> <li>• Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;</li> <li>• Les plis non-conformes au mode de soumission ;</li> <li>• Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO ;</li> <li>• <b>L'absence et/ou la non-conformité de la caution soumission, entraîne le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.</b> Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.</li> <li>• La Commission de Passation des Marchés établit un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires qui en font la demande.</li> </ul>
	<p>L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après :</p> <p><b>1). Critères éliminatoires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ;</li> </ul>



## Attribution du marché

34.1	<p>Le marché sera attribué au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la <b>moins-disante</b> après application des remises proposées le cas échéant.</p> <p>L'adjudicataire disposera de trois (03) jours calendaires après sa convocation pour la souscription du marché après sa convocation par les services des marchés de la Caisse des Dépôts et Consignations.</p> <p>Au-delà de ces trois jours, il sera possible de pénalités ou d'annulation du marché.</p>
	<p><b>Notification du marché :</b></p> <p>A compter de la date de notification du marché, l'Adjudicataire démarrera les prestations après notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.</p>

## PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE

	<p><b>Prix de l'offre :</b> Les prix du marché porteront sur les fournitures correspondant aux conditions de la présente consultation. Ils seront établis toutes taxes comprises avec le détail des taxes ; ils seront fermes, non révisables et sans réserve aucune.</p>
	<p><b>Monnaies de l'offre</b></p> <p>Les prix seront libellés en <b>francs CFA</b>.</p>



## **TERMES DE RÉFÉRENCE**

- I. Contexte et justification
- II. Objectif de la prestation
- III. Résultats attendus
- IV. Méthodologie
- V. Organisation du travail
- VI. Durée de la prestation
- VII. Qualification des consultants



- 3) De doter son personnel d'une tenue vestimentaire et d'un équipement de sécurité appropriés notamment du sifflet, de la matraque, des moyens de communication rapide et des moyens de locomotion pour les équipes de contrôle.
- 4) D'établir entre le représentant du Maître d'Ouvrage et lui un service de communication.
- 5) D'être civilement et pénalement responsable des actes préjudiciables causés directement ou indirectement à autrui par ses agents.
- 6) De proposer avant le début de ses prestations un plan de travail, la méthodologie utilisée et le calendrier d'intervention.
- 7) De rédiger des rapports d'activités mensuels et de dresser dans les délais, les comptes-rendus d'incidents évités ou constatés à l'ingénieur du marché avec copie au Maître d'Ouvrage.

Le soumissionnaire peut faire toutes suggestions susceptibles d'optimiser son rendement sans que celles-ci puissent induire des effets financiers supplémentaires.

### **III. Délai de validité de l'offre.**

Le soumissionnaire reste engagé par son offre pendant **90 jours** à compter de la date de remise de celle-ci.

NB : Chaque soumissionnaire doit visiter les sites. Il lui sera délivré un certificat de visite des lieux par la Direction des Infrastructures et de la logistique ou ses démembrements dans les régions.

### **IV. METHODOLOGIE**

Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations, le prestataire soumettra à l'approbation du Maître d'Ouvrage, le programme détaillé d'exécution des prestations, la liste de son personnel à déployer et les équipements nécessaires à l'exécution de ses missions.

### **V. GARANTIES**

Le prestataire est tenu de fournir au titre du marché à passer, une Assurance Responsabilité Civile Chef d'Entreprise pour tous risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité, par le matériel qu'il utilise, du fait des prestations.

### **VI. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION**

- Fournir le programme détaillé d'exécution des prestations ;  
Définir :
- Les postes de travail et le nombre de vigiles à y affecter ;
- Les équipements de sécurité adaptés à chaque poste de travail ;
- Les tranches horaires de chaque poste de travail ;
- Le secours éventuel à porter à chaque poste de travail ;
- Les rapports avec les forces de l'ordre et les pompiers ;
- Les détails d'intervention en cas de problème.

### **VII. COMPOSITION DE L'EQUIPE ET RESPONSABILITES DE SES MEMBRES**

L'équipe est composée des personnels techniques et des personnels de gestion

#### **- Profil et compétences**

Le vigil (gardien) :

- 1- Doit être de bonne moralité



RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

DEPOSITS AND CONSIGNMENTS FUND

## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

### DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°000005 (BIS)/DCE/CDEC/CIPM/2025 DU 05 JUIN 2025

RELATIF AU GARDIENNAGE DE L'IMMEUBLE SIÈGE ET DES  
RESIDENCES DES DIRIGEANTS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET  
CONSIGNATIONS (CDEC)

MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET  
CONSIGNATIONS

\*\*\*\*\*

FINANCEMENT : BUDGET DE LA CDEC, EXERCICE 2025

\*\*\*\*\*

IMPUTATION : Rémunération d'intermédiaires et de conseil, Ligne 6320

**PIECE N°5 : Cahier des Clauses Administratives  
Particulières (CCAP)**

ARTICLE 32 : DELAI DE GARANTIE ..... Erreur ! Signet non défini.  
ARTICLE 33 : RECEPTION DEFINITIVE..... Erreur ! Signet non défini.

**CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**..... Erreur ! Signet non défini.

ARTICLE 34 : RÉSILIATION DU MARCHE..... Erreur ! Signet non défini.  
ARTICLE 35 : CAS DE FORCE MAJEURE..... Erreur ! Signet non défini.  
ARTICLE 36 : DIFFÉRENCE ET LITIGES ..... Erreur ! Signet non défini.  
ARTICLE 37 : EDITION ET DIFFUSION DU PRÉSENT MARCHE Erreur ! Signet non défini.

### **3.2.Nantissement**

Le présent Contrat peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est **le Directeur Général de la CDEC**;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est **le Directeur Général de la CDEC** ;
- Le responsable chargé du paiement est **le Caissier Général de la CDEC**;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Contrat est **le Directeur des Affaires Générales (DAG)**.

## **ARTICLE 4 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES**

3.1. La langue utilisée est le Français et l'Anglais.

3.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Contrat.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent Contrat venaient à être modifiés après la signature du Contrat, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

## **ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE**

- 1- La Lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
- 2- La soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux TDR ;
- 3- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 4- Les Termes de Référence ;
- 5- Le Bordereau des prix unitaires du Cocontractant de l'Administration ;
- 6- Le cadre du devis quantitatif et estimatif présenté par le Maître d'Ouvrage et rempli par le Cocontractant de l'Administration ;
- 7- Le sous-détail des prix du Cocontractant de l'Administration ;
- 8- Le Cahier des Clauses administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics des services mis en vigueur par l'arrêté N°033 du 13 février 2007 ;
- 9- La charte d'intégrité ;
- 10- La déclaration d'engagement social et environnemental.

## **ARTICLE 6 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES**

- Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- Loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'État et des autres Entités Publiques ;
- la loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
- Décret 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- Décret n°2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
- Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;

## **CHAPITRE II : EXÉCUTION DES PRESTATIONS**

### **ARTICLE 8 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS**

Les prestations, objet du présent Contrat, consistent à :

- **Ouvrir et fermer les portails ;**
- **Accueillir, contrôler et filtrer les visiteurs et les fournisseurs ;**
- **Contrôler les véhicules, les personnes et les matériels entrant et sortant de l'enceinte des locaux ;**
- **Surveiller les installations et leurs abords 24H/24 et 7J/7 ;**
- **Tenir à jour les documents de suivi des activités et incidents ;**
- **Appliquer les consignes particulières inhérentes à chaque site ;**
- **Appliquer les procédures en vigueur, en cas d'incident ;**

### **ARTICLE 9 : DELAIS D'EXECUTION DU MARCHE**

**9.1.** Le délai d'exécution des prestations objet du présent Contrat est de : **douze (12) mois.**

**9.2.** Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de Démarrage des prestations.

### **ARTICLE 10 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE**

1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au Cocontractant les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites.
2. Le Maître d'Ouvrage assure au Cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

### **ARTICLE 11 : OBLIGATIONS DU COCONTRACTANT**

1. Le Cocontractant exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.
2. Pendant la durée du Contrat, Le Cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.
3. En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, Le Cocontractant doit le signaler par écrit à l'Autorité Contractante et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le Contrat. Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle Le Cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un Contrat passé par l'Autorité Contractante auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.
4. Le Cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de

## **ARTICLE 13 : MATERIEL ET PERSONNEL DU COCONTRACTANT**

### **13.1. Le Personnel**

Le cocontractant est tenu d'utiliser le personnel proposé dans l'offre dans le cadre de la réalisation des prestations/services, le cas échéant.

### **13.2. Remplacement du personnel clé.**

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit de l'ingénieur le cas échéant dans les jours **dix (10) jours** qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

L'ingénieur disposera de **cinq (5)** jours pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

### **13.3. Retrait du personnel**

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage, le Chef de service du marché peut demander au cocontractant de retirer une personne faisant partie de ses effectifs, en donnant les motifs de sa requête, le Cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le site dans les dix jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, **le remplacement se fait aux frais du cocontractant dans un délai maximum de quinze (15) jours.**

### **13.4. Représentant du cocontractant**

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la coordination des tâches afférentes aux prestations, doit disposer de

**15.2.** Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai sont signés par le Maître d’Ouvrage dans les conditions suivantes :

- a. Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs des finances par le Maître d’Ouvrage ;
- b. En cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d’Ouvrage.
- c. Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d’Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur.

- d. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- e. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

**15.3.** Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service du marché et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur du marché avec copie au Ministère chargé des marchés publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

**15.4.** Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégué et notifiés au cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Ingénieur.

**15.5.** Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés au cocontractant par le Chef de Service avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché.

**15.6** Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

## **ARTICLE 19 : VARIATION DES PRIX**

Les prix sont fermes et non révisables. Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

## **ARTICLE 20 : REGLEMENT DES PRESTATIONS**

### ***20.1. Constatation des prestations exécutées***

Avant le vingt-huit (28) de chaque mois, Le Cocontractant et Directeur des Affaires Générales établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

### ***20.2. Décompte mensuel***

Le Cocontractant remettra en trois (03) exemplaires au Directeur des Affaires Générales, deux (02) projets de décompte mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des Taxes ), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Contrat, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au Cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets de la Caisse des Dépôts et Consignations(CDEC) et du Ministère en charge des Finances.

Ces différents taux sont susceptibles de variation en fonction de la réglementation en vigueur.

Les décomptes en trois (03) exemplaires, seront présentés par Le Cocontractant en francs CFA au Directeur des Affaires Générales accompagné d'une demande de paiement.

La demande de paiement doit faire apparaître le Montant total du Contrat, le montant des sommes déjà perçues, le montant de la facture concernée.

Les versements d'acompte interviennent dans les trente (30) jours à compter de la date de transmission au Caissier Général compétent des constatations ouvrant droit au paiement.

Le paiement de la dernière facture est conditionné par la remise du rapport final par Le Cocontractant au Maître d'Ouvrage, et l'acceptation par ce dernier, dudit rapport dans un délai de quinze (15) jours.

### **21.3. DECOMpte GENERAL ET DEFINITIF**

Le Chef de service dispose d'un délai de 30 jours pour établir le décompte général et définitif au cocontractant de l'administration après la réception définitive.

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des fournitures, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,

- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des assurances ;

**23.4** En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités (retard et particulière) ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage.

#### **ARTICLE 24 : RÉGIME FISCAL ET DOUANIER**

Le décret N °2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Contrats Publics.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

#### **ARTICLE 25 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES CONTRATS**

Sept (07) exemplaires originaux du Contrat seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant , conformément à la réglementation en vigueur.

### **CHAPITRE IV : DE LA RECETTE**

#### **ARTICLE 26 : COMMISSION DE SUIVI ET RECETTE TECHNIQUE**

Le Cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage la recette des prestations au moins cinq (05) jours avant la tenue de la Commission.

La validation des prestations sera effectuée trimestriellement par une Commission de suivi recette composée comme suit :

1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant, Président ;
2. Le Directeur des Affaires Générales du Contrat (Membre) ;
3. Le Chef Service des Marchés de la CDEC (Membre) ;
3. Le Chef de département des Affaires Administratives et Budgetaires (rapporteur) ;
5. Le Cocontractant ou son représentant, (Invité) .

Les membres de la Commission sont convoqués à la réception par courrier dans un délai de sept (7) jours avant la date de réception.

#### **ARTICLE 27 : RECETTE DES PRESTATIONS**

Le cocontractant devra dans un délai de **dix (10) jours** au moins avant la recette mensuelle,

**28.2** Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- a. Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations ;
- b. Refus de la reprise des prestations non conformes ;
- c. Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué,
- d. Non-paiement persistant des prestations
- e. Motif d'intérêt général

**28.3** Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- a. En cas de force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- b. Non-paiement persistant des prestations
- c. Motif d'intérêt général

## **ARTICLE 29 : CAS DE FORCE MAJEURE**

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage par écrit, dans les **dix 10 jours** suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais.

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où le prestataire invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- Vent : 40 mètres par seconde ;
- Crue : la crue de fréquence décennale.

## **Article 30 : DIFFERENDS ET LITIGES**

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction Camerounaise compétente.

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie  
-----  
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland  
-----  
DEPOSITS AND CONSIGNMENTS FUND

## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

### DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°000005 (BIS)/DCE/CDEC/CIPM/2025 DU **05 JUIN 2025**

RELATIF AU GARDIENNAGE DE L'IMMEUBLE SIÈGE ET DES  
RESIDENCES DES DIRIGEANTS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET  
CONSIGNATIONS (CDEC)

MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET  
CONSIGNATIONS

\*\*\*\*\*

FINANCEMENT : BUDGET DE LA CDEC, EXERCICE 2025

\*\*\*\*\*

IMPUTATION : Rémunération d'intermédiaires et de conseil, Ligne 6320

PIECE N°6 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie  
-----  
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland  
-----  
DEPOSITS AND CONSIGNMENTS FUND

## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

### DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°000005 (BIS)/DCE/CDEC/CIPM/2025 DU 05 JUIN 2025

RELATIF AU GARDIENNAGE DE L'IMMEUBLE SIÈGE ET DES RESIDENCES  
DES DIRIGEANTS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDEC)

MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET  
CONSIGNATIONS

\*\*\*\*\*

FINANCEMENT : Budget de la CDEC, EXERCICE 2025

\*\*\*\*\*

IMPUTATION : Rémunération d'intermédiaires et de conseil, Ligne 6320

PIECE N°7 : DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie  
-----  
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
-----



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland  
-----  
DEPOSITS AND CONSIGNMENTS FUND  
-----

## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

### DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°000005 (BIS)/DCE/CDEC/CIPM/2025 DU 05 JUIN 2025

RELATIF AU GARDIENNAGE DE L'IMMEUBLE SIÈGE ET DES  
RESIDENCES DES DIRIGEANTS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET  
CONSIGNATIONS (CDEC)

MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET  
CONSIGNATIONS

\*\*\*\*\*

FINANCEMENT : Budget de la CDEC, EXERCICE 2025

\*\*\*\*\*

IMPUTATION : Rémunération d'intermédiaires et de conseil, Ligne 6320

PIECE N°9 : MODÈLE DE MARCHE

**Entre :**

**L'Etat du Cameroun représenté par LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE  
DES DÉPÔTS**

**ET CONSIGNATIONS**

Ci-après désigné :

**« L'Autorité Contractante »**

D'UNE PART,

ET

Le Fournisseur \_\_\_\_\_  
BP \_\_\_\_\_ Tél \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_ email \_\_\_\_\_  
N° RC \_\_\_\_\_  
N° Contribuable \_\_\_\_\_

Représentée par Monsieur \_\_\_\_\_ son  
Directeur Général, ci-après dénommé

**« Le Co-contractant »**

D'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

PAGE.....ET DERNIERE DU MARCHE N° \_\_\_\_\_ /M/CDEC/2025 DU \_\_\_\_\_  
PASSE APRES AUTORISATION DE GRE A GRE GRE A GRE N°000311/CDEC/PCA du  
03 juin 2025 pour la fourniture des coffres-forts à la CDEC.

MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE DES DÉPÔTS  
ET CONSIGNATIONS

TITULAIRE DU MARCHE : .....

TEL: (237) .....

N° RCCM : .....

N° COMPTE BANQUE :

Code Banque: ..... Code Guichet : ..... N° de Compte: .....Clé RIB : .....Clé

IBAN : ..... Intitulé du Compte : .....

Domicilié : .....

La Caisse des Dépôts et Consignations : .....

OBJET DU MARCHE : FOURNITURE DES COFFRES FORTS A LA CAISSE DES DÉPÔTS ET  
CONSIGNATIONS (CDEC).

LIEU DE LIVRAISON DU MARCHE : CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

MONTANT DU MARCHE :

	MONTANT EN CHIFFRE(FCFA)	MONTANT EN LETTRE(FCFA)
TTC		
HTVA		
TVA (19,25%)		
AIR (2,2%)		
Net à Mandater		

DELAI DE LIVRAISON : 90 JOURS

FINANCEMENT : BUDGET CDEC, EXERCICES 2025

IMPUTATION :

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

DEPOSITS AND CONSIGNMENTS FUND

## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

### DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°000005 (BIS)/DCE/CDEC/CIPM/2025 DU **05 JUIN 2025**

**RELATIF AU GARDIENNAGE DE L'IMMEUBLE SIÈGE ET DES RESIDENCES  
DES DIRIGEANTS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDEC)**

**MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET  
CONSIGNATIONS**

\*\*\*\*\*

**FINANCEMENT : Budget de la CDEC, EXERCICE 2025**

\*\*\*\*\*

**IMPUTATION : RÉMUNÉRATION D'INTERMÉDIAIRES ET DE CONSEIL, LIGNE  
6320**

**PIECE N°10 : MODÈLES DE PIÈCES**

## **ANNEXE N° 1: MODELE D'INTENTION DE SOUMISSIONNER**

*A [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse],*

*A insérer en annexe à la*

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT National n°*[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

### **ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION**

Organisme financier : \_\_\_\_\_

Référence de la Caution : N° \_\_\_\_\_

Adressée à [*indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse*] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur ou le prestataire \_\_\_\_\_, ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du \_\_\_\_\_ pour [*rappeler l'objet de l'Appel d'Offres*], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [*indiquer le montant*] francs CFA,

Nous \_\_\_\_\_ [*nom et adresse de la banque*], représentée par \_\_\_\_\_ [*noms des signataires*], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de [*indiquer le montant*] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT ;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pendant la période de validité:

- omet ou refuse de souscrire le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché comme prévu dans ledit marché.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage ou du Maître

## ANNEXE N°4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier : \_\_\_\_\_

Référence de la Caution : N° \_\_\_\_\_

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que \_\_\_\_\_ [nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, \_\_\_\_\_ [nom et adresse de banque], représentée par \_\_\_\_\_ [noms des signataires],

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de \_\_\_\_\_ [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

## ANNEXE N°4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier : \_\_\_\_\_

Référence du Cautionnement : N° \_\_\_\_\_

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : \_\_\_\_\_ [le titulaire], au profit de \_\_\_\_\_ Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que \_\_\_\_\_ [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ relatif aux fournitures et services connexes [indiquer l'objet et les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de quarante 40% du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° \_\_\_\_\_, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit \_\_\_\_\_ francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de \_\_\_\_\_ [le titulaire] ouverts auprès de la banque \_\_\_\_\_ sous le n° \_\_\_\_\_.

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

*Signé et authentifié par l'organisme financier*

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_.

[Signature de l'organisme financier]

d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par l'organisme financier*

*Fait à \_\_\_\_\_, le*

*[Signature de l'Organisme financier]*

*(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des prestations et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.*

## ANNEXE N° 7 : CADRE DU PLANNING DE LIVRAISON

### Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des prestations et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des prestations devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de prestations par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

*[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT par le Maître d'Ouvrage]*

#### A. Préciser la nature de l'activité

	[Mois ou semaines à compter du début de la
Activité (tâche)	

**ANNEXE N°9 : MODELE DE FICHE DE PRESTATIONS  
SUSCEPTIBLES D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES**

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	<i>[Insérer la désignation des Fournitures]</i>	<i>[insérer la quantité des articles à fournir]</i>

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
<i>[insérer le numéro du Service]</i>	<i>[insérer la désignation du service]</i>	<i>[unité de mesure]</i>

## ANNEXE N°11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste : ..... Nom du

Candidat : ..... Nom de l'employé : .....

..... Profession : .....

..... Diplômes : .....

..... Date de naissance : ..... Nombre d'années

d'emploi par le Candidat : ..... Nationalité : .....

..... Affiliation à des associations/groupements professionnels : .....

Attributions spécifiques : .....

### Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles

à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par

.....  
.....  
**Langues :**

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

.....  
.....

**Attestation :**

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....  
..... Date : .....

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé : .....

.....

Nom du représentant habilité : .....

.....

## ANNEXE N°13 : REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Date de démarrage :      Date d'achèvement :	Valeur approximative des services
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :

**ANNEXE N°15 MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU  
MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT**

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal requis	Propriétaire /location	Année d'obtention	Justificatif
1						
2						
...						
N						

*[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]*

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant



## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

### DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°000005 (BIS)/DCE/CDEC/CIPM/2025 DU **05 JUIN 2025**

**RELATIF AU GARDIENNAGE DE L'IMMEUBLE SIÈGE ET DES RESIDENCES DES DIRIGEANTS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDEC)**

**MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

\*\*\*\*\*

**FINANCEMENT : Budget de la CDEC, EXERCICE 2025**

\*\*\*\*\*

**IMPUTATION : Rémunération d'intermédiaires et de conseil, Ligne 6320**

**PIECE N°11 : Charte d'intégrité**

- résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
- 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
- 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
- 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures ou d'un accord-cadre :
- i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
  - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des prestations dans le cadre du Marché ou de l'accord-cadre.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre :
- 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

DEPOSITS AND CONSIGNMENTS FUND

## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

### DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°**000005 (BIS)**/DCE/CDEC/CIPM/2025 DU **05 JUIN 2025**

RELATIF AU GARDIENNAGE DE L'IMMEUBLE SIÈGE ET DES RESIDENCES  
DES DIRIGEANTS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
(CDEC)

MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET  
CONSIGNATIONS

\*\*\*\*\*

FINANCEMENT : Budget de la CDEC, Exercice 2025

\*\*\*\*\*

IMPUTATION : Rémunération d'intermédiaires et de conseil, Ligne 6320

**PIECE N°12 : Engagement social et environnemental**

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

DEPOSITS AND CONSIGNMENTS FUND

## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

### DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°000005 (BIS)/DCE/CDEC/CIPM/2025 DU 05 JUIN 2025

RELATIF AU GARDIENNAGE DE L'IMMEUBLE SIÈGE ET DES RESIDENCES  
DES DIRIGEANTS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
(CDEC)

MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET  
CONSIGNATIONS

\*\*\*\*\*

FINANCEMENT : Budget de la CDEC, Exercice 2025

\*\*\*\*\*

IMPUTATION : Rémunération d'intermédiaires et de conseil, Ligne 6320

**PIECE N°13 : Visa de maturité ou Justificatifs des  
études préalables**

## GRILLE D'ÉVALUATION

- CRITERES DE CONFORMITE ADMINISTRATIVE

La vérification de la conformité des pièces administratives se fait suivant le tableau suivant :

◦ N	Documents Demandés	Fourni Oui / Non	Commentaires et
A1	La copie de l'attestation d'immatriculation en cours de validité		
A2	Une attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances et datant de moins de trois mois		
A3	Une attestation de non redevance délivrée par les Services des Impôts assortie d'une photocopie de la quittance au verso		
A4	Une attestation pour soumission signée de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse et datant de moins de 3 (trois)		
A5	Une attestation de non faillite délivrée par le Tribunal de Première Instance du lieu de Résidence du soumissionnaire		
A6	Un reçu de versement des frais d'achat du Appel d'Offres d'une valeur de quinze mille (50 000) Francs CFA ;		
A7	Une attestation de non exclusion des marchés délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP)		
A8	Une caution de soumission de la somme de six cent mille (600 000) FCFA délivrée par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC)		
A9	Une photocopie certifiée conforme du registre de commerce		
A10	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière page		

N°	Rubrique	Oui/Non
<b>I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif</b>		
1	Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC) <i>NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.</i>	Oui/Non
2	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, ( <b>excepté le cautionnement de soumission</b> )	Oui/Non

ITEM	CRITERES	OUI	NON																						
I	<b><u>PRESENTATION DE L'OFFRE</u></b>																								
	Facilité de lecture des documents : Lisibilité des documents Séparation des documents par des intercalaires de couleur Agencement des documents dans l'ordre demandé dans le DAO																								
II.	<b><u>REFERENCES DU PRESTATAIRE</u></b>																								
	L'entreprise devra avoir réalisé au moins trois contrats de gardiennage au cours des 5 dernières années en présentant au moins un des contrats d'une valeur cumulée TTC CFA minimale de 80 millions avec présentation des copies des contrats enregistrés (1 <sup>ère</sup> et dernière page)																								
	<table border="1"> <tr> <td>Nbre de Marchés réalisés par le prestataire</td> <td>0</td> <td>1</td> <td>2</td> <td>3</td> <td>4 et plus</td> </tr> </table>	Nbre de Marchés réalisés par le prestataire	0	1	2	3	4 et plus																		
Nbre de Marchés réalisés par le prestataire	0	1	2	3	4 et plus																				
III.	<b><u>MOYENS HUMAINS</u></b> (joindre justificatifs, CV signé par le personnel et attestation de disponibilité signé sur l'honneur par chaque personnel)																								
1	Les vigils (joindre : CV justifiant d'un an minimum d'expérience dans les activités de gardiennage, photocopie CNI, et attestation de disponibilité (non timbrée) signé sur l'honneur par le proposé.																								
	<p><b>Superviseur (01)</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Document</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Copie du diplôme légalisée</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>CV signé et daté</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Attestation de disponibilité signée</td> </tr> </tbody> </table> <p>[Pour chacun des chefs d'équipe]</p> <p><b>Chef d'Equipe</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Document</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Copie du diplôme légalisée</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>CV signé et daté</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Attestation de disponibilité signée</td> </tr> </tbody> </table> <p>[Pour chacun des agents]</p> <p><b>Pour chacun des agents</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Document</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>CV signé et daté</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Attestation de disponibilité signée</td> </tr> </tbody> </table>		Document	1	Copie du diplôme légalisée	2	CV signé et daté	3	Attestation de disponibilité signée		Document	1	Copie du diplôme légalisée	2	CV signé et daté	3	Attestation de disponibilité signée		Document	1	CV signé et daté	2	Attestation de disponibilité signée		
	Document																								
1	Copie du diplôme légalisée																								
2	CV signé et daté																								
3	Attestation de disponibilité signée																								
	Document																								
1	Copie du diplôme légalisée																								
2	CV signé et daté																								
3	Attestation de disponibilité signée																								
	Document																								
1	CV signé et daté																								
2	Attestation de disponibilité signée																								
IV	<b><u>MOYENS LOGISTIQUES</u></b>																								

Réf	Critères	Sous-Critères d'Evaluation	Fourni		Commentaires et Observations
			Oui	Non	
1	<b>Lettre de soumission</b>	La lettre de soumission rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée			
2	<b>Bordereau des prix unitaires</b>	M.1. Le bordereau des prix unitaires rempli et signé selon le modèle et en cohérence avec le devis quantitatif et estimatif			
		M.2. La cohérence entre les prix en chiffres et en lettres du bordereau des prix unitaires			
3	<b>Devis quantitatif et estimatif</b>	Le devis quantitatif et estimatif rempli et signé selon le modèle et en cohérence avec le bordereau des prix			

## **I- BANQUES**

- 01 AFRILAND First Bank (FIRST BANK)
- 02 Banque Atlantique Cameroun (BACM)
- 03 Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)
- 04 Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK)
- 05 Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)
- 06 Citibank Cameroun (CITIGROUP)
- 07 Commercial Bank-Cameroun (CBC)
- 08 Crédit Communautaire d'Afrique - Bank (CCA-BANK)
- 09 ECOBANK Cameroun (ECOBANK)
- 10 National Financial Credit-Bank (NFC-Bank)
- 11 Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun)
- 12 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE Cameroun (SGC)
- 13 Standard CHATERED Bank Cameroon (SCBC)
- 14 Union Bank of Cameroon (UBC)
- 15 United Bank for Africa (UBA)
- 16 Crédit Communautaire d'Afrique (CCA-Bank)
- 17 BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR)

## **II – COMPAGNIES D'ASSURANCES:**

- 01 Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala
- 02 Area Assurances S.A, B.P. 1 531, Douala
- 03 Atlantique Assurances S.A, B.P. 2 933, Douala
- 04 Prudential Beneficial General Insurance S.A, B.P. 2328, Douala
- 05 CHANAS Assurances S.A, B.P. 109, Douala
- 06 CPA S.A, B.P. 54, Douala
- 07 NSIA Assurances S.A, B.P. 2 759, Douala
- 08 Pro Assur S.A, B.P. 5 963, Douala
- 09 SAAR S.A, B.P. 1 011, Douala
- 10 ZENITHE INSURANCE S.A, B.P. 1 540, Douala
- 11 SANLAM Assurances Cameroun, B.P. 12 125, Douala
- 12 ROYAL ONYX Insurance Cie, B.P. 12 130, Douala.